

COMMUNE DE JOUET SUR L'AUBOIS
PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 12.02.2024

Le 12 Février 2024 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 Février 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge LAURENT, Maire.

PRESENTS : MRS et MMES LAURENT, CADIOT, CHASSIN, BOULANDET, METGE, GAGNOL, BRAVY, BOUQUELY (arrivé à 19h30).

EXCUSES : Monsieur SURIEU, Madame REBOUX, Monsieur JAUBERT

ABSENT : Monsieur LORDEL,

Secrétaire : Madame GAGNOL

Le compte rendu de la séance du 04 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire présente ses vœux à l'assemblée.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : autorisation de signature pour la convention 30 millions d'amis. Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Signature de la feuille de présence
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Délibération pour validation du contrat de territoire avec le Département
- Autorisation de signature pour la convention avec le Refuge de Thiernay
- Autorisation de signature pour la convention avec 30 millions d'amis
- Délibération relative à la mise en place du compte personnel de formation
- Délibération relative au retrait des travaux du Poids de Fer
- Informations et questions diverses

I- VALIDATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Contrat de Territoire pour 2022-2026 a été validé par le Conseil Départemental en date du 04/12/2023.

Afin de pouvoir réaliser des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, la Commune de Jouet sur l'Aubois doit valider à son tour le contrat de Territoire.

Monsieur le Maire précise que dans ce contrat de Territoire, il est fait mention de la construction de la future gendarmerie.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

- Valide à l'unanimité le contrat de Territoire tel qu'il a été présenté.

II- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION AVEC LE REFUGE DE THIERNAY

Monsieur le Maire fait lecture de la convention proposée par le refuge de Thiernay. Il rappelle à l'assemblée que le refuge récupère et prend en charge les chiens et chats errants, les animaux dangereux, et ce même en cas de décès, d'incarcération ou d'hospitalisation des propriétaires.

L'adhésion pour l'année 2024 a un coût de revient à 1.30 euros par habitant. Une augmentation lissée du montant forfaitaire aura lieu chaque année au vu de l'augmentation du nombre d'animaux récupérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise à l'unanimité Le Maire à signer le renouvellement du contrat.

III- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire rappelle le programme de stérilisation et d'identification des chats errants. Il informe l'assemblée que le Garde Champêtre a pu, aidé de la population, capturer environ 20 chats errants en 2023.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce partenariat avec 30 millions d'amis. Au vu de la période actuelle, le Garde Champêtre a estimé la capture de 15 chats pour 2024.

L'association 30 millions d'amis propose la mise en place d'une convention avec la commune dans laquelle celle-ci s'engage à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation. Monsieur le Maire précise que cette campagne aurait un coût d'environ 675 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cette convention.

IV- DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2024

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant qu'il est créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de La Commune de JOUET-sur-L'AUBOIS

Le maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 1 500,00 euros.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 1 500,00 euros.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

- Mise en place du formulaire de demande
- Formulaire de demande à adresser à l'autorité territoriale pour instruction

Celle-ci comportera notamment les éléments suivants :

- ↳ La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- ↳ Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- ↳ Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- ↳ Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'appropriier le métier/l'activité envisagée.
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision du maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.
En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Article 6 :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

V- TRAVAUX AU POIDS DE FER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'assainissement prévus au lieudit le Poids de Fer et notamment les travaux relatifs à la création d'un réseau d'assainissement.

Suite à l'appel d'offre, pour la réalisation de ces travaux, et au refus des subventions, au vu du nombre de branchements à prévoir, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si celle-ci souhaite continuer les travaux ou non. L'enveloppe prévue est d'environ 500 000 € pour réaliser 12 branchements et une micro station.

Monsieur BRAVY souligne à l'assemblée qu'il aurait aimé connaître l'avancée du projet et les différents problèmes rencontrés par la collectivité afin d'anticiper la réaction des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide à 6 voix pour et une abstention (Mr LAURENT) de déclarer le marché sans suite pour raison budgétaire et non attribution de subvention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Arrivé de Monsieur BOUQUELY (19h30).

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offre pour les travaux du Centre Socio Culturel est clos. Trois lots n'ont toujours pas eu de réponse. Une décision du Maire a été prise afin de relancer une consultation pour ces 3 lots. Une réponse est attendue pour le 04/03/2024.
- Village D'avenir : Jouet sur l'Aubois a été retenue dans le cadre du projet Village d'Avenir. Les projets qui vont être étudiés sont les suivants : le canal de Berry à vélo et l'usine Grandjean, le Poids de Fer et Port Conscience afin de créer un espace partagé entre riverains, Loire à vélo et trafic routier.
- Canal de Berry : les travaux du canal de Berry à vélo doivent débuter en avril 2024.
- Réunion à venir :
 - 16/02/2024 à 14h30 : rapport d'analyse des offres pour les travaux du centre socio culturel
 - 22/03/2024 (horaire à définir) : Présentation de la totalité des lots pour le marché du centre socio culturel
 - 18/03/2024 18h30 : commission Budget et finances
 - 25/03/2024 18h30 : Conseil Municipal pour le vote du budget
 - 08/04/2024 18h30 : réunion d'information et débat sur la mise en place d'une délégation de service publique pour le service assainissement

Monsieur le Maire laisse la parole aux membres de l'assemblée.

Madame GAGNOL fait le point sur la plantation des arbres qui a eu lieu dans l'après midi avec les élèves de l'école à la peupleraie.

Monsieur BOUQUELY informe l'assemblée que Jouet sur l'Aubois n'aura pas de fermeture de classe cette année.

Madame BOULANDET évoque à l'assemblée les désagréments des habitants de Port Conscience provoqué par le chantier naval situé au lieu-dit Les Cales (Commune de Marseilles Les Aubigny) qui ressemble à une décharge. Elle souligne que l'impact visuel pour les habitants de Port Conscience

ainsi que pour le tourisme à vélo sur le chemin de halage du Canal Latéral à la Loire est plus que négatif, tout comme l'impact environnemental.

Madame CHASSIN fait le point sur les problèmes relatifs à la distribution des bulletins municipaux. L'organisation du marché de Pâques avance bien. Elle informe l'assemblée que le spectacle de Noël des enfants 2024 est réservé.

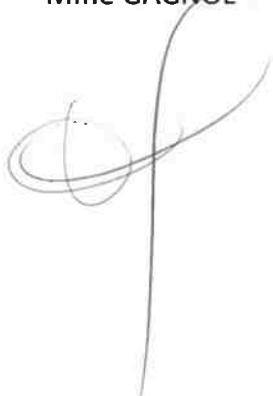
FIN DE LA SEANCE : 20h30

LISTE DES DELIBERATIONS

- Délibération pour validation du contrat de territoire avec le Département
- Autorisation de signature pour la convention avec le Refuge de Thiernay
- Autorisation de signature pour la convention avec 30 millions d'amis
- Délibération relative à la mise en place du compte personnel de formation
- Délibération relative au retrait des travaux du Poids de Fer

La secrétaire

Mme GAGNOL



Le Maire



Serge LAURENT